

ARRETE DU MAIRE
139/ODP/19/08/2026

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION DES PIÉTONS
ET DES VÉHICULES**

Renforcement de l'accès au poste – Chemin des jardins Familiaux

Stéphane Fournier, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande formulée par EHTP, allée d'Allemagne, 62223 Feuchy pour des travaux de renforcement de l'accès au poste situé sur le chemin des jardins Familiaux à Saint Nicolas lez Arras,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des piétons afin de garantir leur sécurité et de faciliter les travaux d'aménagement du chemin.

Considérant la nécessité d'interdire la circulation et stationnement de tous les véhicules afin de garantir leur sécurité et faciliter les travaux d'aménagement du chemin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 24 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus, la circulation des piétons et de tous véhicules, ainsi que le stationnement de ces derniers, sont interdits sur le chemin des jardins Familiaux situé entre la rue de la Forge au Fer et le chemin du Halage, afin de permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir durant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EHTP

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 19 août 2026
Le Maire
Stéphane Fournier

